



PRÉFÈTE du GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 32-2020-01-15-003

**prononçant la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019
Autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants
du code de l'environnement concernant les travaux d'aménagement
de l'Hesteil sur la commune de l'Isle-Jourdain
par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents**

**La préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne ;

Vu la demande présentée par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, sis mairie de (31230) l'Isle-en-Dodon, représenté par Monsieur le Président, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale des travaux d'aménagement de l'Hesteil situés sur la commune de l'Isle-Jourdain, enregistrée dans le logiciel cascade sous le n° 32-2019-00002 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2019 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine déléguant au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et l'aménagement de l'Hesteil sur la commune de l'Isle-Jourdain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 prononçant l'autorisation environnementale concernant les travaux d'aménagement de l'Hesteil sur la commune de l'Isle Jourdain par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté préfectoral précité, formulée par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents le 06 janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 susvisée, la communauté de communes de la gascogne toulousaine a délégué partiellement, par délibération du 03 octobre 2019, au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques du ruisseau de l'Hesteil ;

Considérant de ce fait, que le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents est compétent pour réaliser les travaux d'aménagement du ruisseau de l'Hesteil ;

Considérant qu'en application de l'article 69 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée, cette délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 prononçant l'autorisation environnementale concernant les travaux d'aménagement de l'Hesteil sur la commune de l'Isle Jourdain par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, la durée de l'autorisation environnementale est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le reste sans changement.

Article 2 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune de l'Isle-Jourdain ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de l'Isle-Jourdain Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet départemental de l'État qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Exécution

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de l'Isle-Jourdain, le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, le président du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, le directeur départemental des territoires, le directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie – direction départementale du Gers, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 15 JAN. 2020

la préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.
